Autorité internationale des fonds marins ISBA/30/LTC/7

Commission juridique et technique

Distr. générale
23 mai 2025
Français
Original : anglais

Trentième session
Commission juridique et technique,
deuxième partie de la session
Kingston, 23 juin-4 juillet 2025
Point 10 de l'ordre du jour
Restitution des secteurs visés par les contrats d'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse

Demande du Gouvernement polonais aux fins du report de la restitution d'une partie du secteur visé au contrat

Note du Secrétariat

I. Contexte

1. Le Gouvernement polonais (le contractant) et l'Autorité internationale des fonds marins ont signé, le 12 février 2018, un contrat portant sur l'exploration des sulfures polymétalliques sur la dorsale médio-atlantique.

2. Conformément à l'article 27 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone (ISBA/16/A/12/Rev.1, annexe), le contractant est tenu de restituer 50 % au moins du secteur initial qui lui a été attribué avant le 11 février 2026, date de fin de la huitième année suivant la date de signature du contrat, et 75 % au moins avant le 11 février 2028, date de fin de la dixième année suivant la date de signature du contrat.

3. Par lettre datée du 30 avril 2025 adressée à la Secrétaire générale, le contractant a demandé que la date prévue pour la première restitution soit reportée de deux ans, soit au 11 février 2028, de même que celle de la deuxième restitution, soit au 11 février 2030, pour lui permettre de mieux examiner et comprendre le secteur visé par le contrat et de s'acquitter de ses obligations contractuelles.

II. Explication fournie par le contractant pour justifier le report de la restitution

4. Le contractant a expliqué que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et les restrictions connexes avaient fortement perturbé ses activités d'exploration. Une grande partie des activités prévues n'ont pas pu être réalisées en temps voulu en

25-08098 (F) 300525 160625

Merci de recycler

raison du nombre limité de jours de campagne dans l'océan Atlantique Nord, du nombre réduit de navires et d'équipages et de l'augmentation des coûts associés à la réalisation de relevés et de recherches scientifiques. Le contractant a donc dû reporter l'exécution des campagnes océanographiques destinées à cartographier le secteur visé par le contrat et à y prélever des échantillons jusqu'à ce que les restrictions liées à la pandémie soient levées et qu'il puisse disposer d'un nombre suffisant de jours d'exploration pour mener à bien les activités prévues. Par conséquent, la première campagne de recherche visant l'exploration régionale a été menée en 2022, suivie d'une deuxième en 2023, consacrée principalement à la prospection détaillée. Le contractant a fait part de son intention d'obtenir du temps d'occupation de navire et des ressources pour poursuivre ses activités d'exploration pendant la deuxième période de recherche *in situ* en 2025, 2026 et 2027.

5. Le contractant a signalé comme autre circonstance imprévue le conflit armé en cours depuis 2022 de l'autre côté de la frontière orientale de la Pologne (sur le territoire ukrainien) et ses importantes répercussions. Ce conflit a bouleversé les marchés mondiaux, entraînant des changements dans le prix des carburants, des perturbations de la chaîne d'approvisionnement, des fluctuations des prix et des déséquilibres économiques importants en Europe, ainsi qu'une inflation consécutive élevée (qui a dépassé 18 % en Pologne au début de 2023), qui ont nui fortement à la capacité de dépenses publiques et conduit le Gouvernement à revoir ses priorités.

6. Le contractant a également expliqué qu'en dépit de certains obstacles évidents, il avait mené avec succès deux campagnes de recherche qui avaient permis de recueillir des informations essentielles sur le secteur visé par le contrat et contribué en particulier à repérer des zones prometteuses, à savoir des mégamullions (*oceanic core complexes*). Au cours de la campagne de recherche de 2022, l'ensemble du secteur visé par le contrat a été cartographié et des études géophysiques ont été menées sur une superficie de 10 000 kilomètres carrés de plancher océanique. Les données recueillies étaient des données bathymétriques, des données de rétrodiffusion acoustique, des données relatives à la colonne d'eau, des données sur les caractéristiques du plancher océanique et sur la structure des sédiments situés sous celui-ci, ainsi que des mesures des anomalies du champ magnétique terrestre (champ géomagnétique) et de la croûte océanique obtenues à l'aide d'un magnétomètre. Pour la première fois, des mesures ont été obtenues dans les champs hydrothermaux, révélant une activité de haute température sur le site de Broken Spur et une activité de basse température sur le site de Lost City. Par ailleurs, deux stagiaires originaires de pays en développement ont participé à la campagne, dans le respect des obligations de formation incombant au contractant.

7. Au cours de la campagne de recherche de 2023, des recherches détaillées à haute résolution près des fonds marins ont été menées à l'aide d'un engin sous-marin autonome sur trois zones prometteuses. Sur ces sites, les fonds marins présentent des configurations variées et difficiles, ce qui complique l'acquisition de données. Cependant, l'utilisation de la technologie de pointe que sont les engins sous-marins autonomes a permis de collecter des données complètes sur les conditions géologiques et les structures morphologiques du plancher océanique. L'analyse de l'intensité des anomalies acoustiques présentes dans les données de la colonne d'eau a permis de détecter des panaches hydrothermaux, indiquant de nouveaux systèmes hydrothermaux actifs.

8. Le contractant a réaffirmé son engagement à poursuivre ses travaux d'exploration dans la Zone. Il prévoit d'effectuer une campagne de recherche environnementale en 2025 sur un navire polonais en faisant appel à des scientifiques, ainsi que des campagnes géologiques en 2026 et 2027, lors desquelles il est prévu de collecter des échantillons de sédiments, d'utiliser un robot télécommandé de pointe et un engin sous-marin autonome, et de faire l'acquisition de données sismiques

tridimensionnelles pour l'examen détaillé de 19 zones prometteuses sélectionnées sur la base d'une analyse de la morphologie des fonds marins dans la grappe A. Les travaux d'exploration et d'analyse à haute résolution près du plancher océanique devraient être achevés d'ici la fin de 2027. Cela fournira des données suffisantes pour permettre la restitution de 50 % du secteur visé par le contrat.

9. Le contractant a indiqué qu'à la suite du report de la première restitution, il sera nécessaire de reporter d'autant, soit au 11 février 2030, la date prévue pour la seconde et dernière restitution, portant sur 75 % du secteur initial visé par le contrat, qui était initialement le 11 février 2028.

10. Le contractant fonde sa demande sur les dispositions du paragraphe 6 de l'article 27 du Règlement, lequel prévoit que, dans des circonstances exceptionnelles, le Conseil peut, à la demande du contractant et sur recommandation de la Commission juridique et technique, suspendre le calendrier des restitutions, et que ces circonstances exceptionnelles sont déterminées par le Conseil et incluent notamment les circonstances économiques du moment ou d'autres circonstances exceptionnelles imprévues liées aux activités opérationnelles du contractant.

III. Examen par la Commission juridique et technique

11. Conformément au paragraphe 6 de l'article 27 du Règlement, la Secrétaire générale a informé le contractant que sa demande serait inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance de la Commission pour que celle-ci l'examine et fasse une recommandation au Conseil.

12. La Commission est invitée à examiner la demande du Gouvernement polonais visant à obtenir le report de la restitution à laquelle il doit procéder, compte tenu des explications qu'il apporte, et à faire une recommandation au Conseil conformément aux dispositions du paragraphe 6 de l'article 27 du Règlement.